



CONSEIL COMMUNAL DU 27 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal

La séance conjointe Commune-CPAS s'est tenue ce mardi 27 décembre 2022 à 19h30.

Le Conseil communal s'est réuni dans la foulée de la séance conjointe à 20h00.

Étaient présents : **Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président**
Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Anny DEVILLERS, Échevines
Marie-Rose THIRIONET, Brigitte ROBERT, Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Xavier JARBINET, Valérie DUPAS, Jean-François MISSAIRE, Conseillers
François PAERMENTIER, Directeur général f.f. – Secrétaire

Excusés : **Muriel CLAVIR, Philippe DE RIVE, Conseillers**
Danielle JACOB, Directrice générale

* * *

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance conjointe à 19h41 et remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Madame Clavir et Monsieur De Rive, Conseillers ainsi que celle de Madame Danielle Jacob, Directrice générale.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Paterka pour qu'il présente le rapport des synergies.

Séance conjointe Commune-CPAS

Monsieur Paterka, Président du CPAS, remercie les Conseillers communaux et de l'Action sociale pour leur présence à cette traditionnelle séance conjointe Commune-CPAS. Il rappelle qu'elle est l'occasion de faire l'état des synergies existantes entre les deux entités.

Avant de commencer la séance conjointe, il remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Madame Caroline François, Directrice générale du CPAS.

Monsieur Paterka donne connaissance des éléments essentiels du rapport établi par les Directions générales, et rappelle que le but est l'utilisation optimale des ressources et d'éviter les doubles emplois.

Très concrètement, les synergies réalisées au cours de l'année écoulée portent sur :

- La mise en commun du Directeur financier, du Conseiller en prévention, du réseau informatique, de la communication avec les citoyens ainsi que de certains marchés publics ;
- La mise à disposition du CPAS du personnel communal et de bureaux ;

Dans les deux institutions, la volonté est de tendre vers une collaboration toujours plus forte, quoique limitée par le domaine d'actions de chacune des entités. Le dernier marché public conjoint attribué est celui du portefeuille d'assurances, en février 2022. Enfin, le parc informatique a été entièrement renouvelé en septembre 2022 (acquisition d'un nouveau serveur) dont l'entretien est réalisé par la Commune.

Monsieur le Bourgmestre demande si la vente de l'ancien bâtiment du CPAS est à l'ordre du jour. Monsieur Paterka répond que si cet immeuble est vendu, il n'y aura plus de lieu où stocker l'aide alimentaire.

Monsieur Missaire s'interroge sur l'acquisition de l'ancienne école de Voroux, située Grand'Route. Monsieur Paterka répond qu'un point à la séance du Conseil fera l'objet de cette discussion. Il précise toutefois que les négociations sont en cours et que s'il y a acquisition, la partie arrière du bâtiment sera laissée aux scouts. Sur ce point, Madame Devillers répond qu'un bail emphytéotique est envisagé.

Madame Dupas entre en séance.

Monsieur le Bourgmestre demande ce qu'il en est pour les logements d'insertion. Monsieur Paterka répond que le CPAS est en train de finaliser certaines démarches pour délocaliser temporairement l'ILA dans un des logements en attendant l'acquisition du complexe immobilier Grand'Route.

Monsieur le Bourgmestre propose de prendre acte de ce rapport.

À l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport des synergies.

L'ordre du jour de la séance conjointe étant apuré, Monsieur le Bourgmestre clôt la séance conjointe.

* * *

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance du Conseil communal à 20h00. Il informe la présence d'un journaliste dans la salle, convié par ses soins car la séance de ce jour s'annonce riches en débats.

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Monsieur le Bourgmestre signale aux Conseillers l'inscription de cinq points supplémentaires à l'ordre du jour de cette séance.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers de voter l'urgence pour les points suivants :

- 10. Fabrique d'Église St-Martin de Fexhe – Comptes 2021 – Retrait de décision & Approbation des nouveaux Comptes**
– Envoyé le 22 décembre 2022 à 15h53
- 11. Fabrique d'Église St-Martin de Fexhe – Budget 2022 – Modification budgétaire n°1**
– Envoyé le 22 décembre 2022 à 15h53
- 12. Fabrique d'Église St-Martin de Fexhe – Budget 2023 – Prise d'acte de la décision de l'Évêché n'approuvant pas le nouveau budget**
– Envoyé le 22 décembre 2022 à 15h53
- 13. Dotation à la Zone de Police de Hesbaye**
– Envoyé le 23 décembre 2022 à 17h04
- 14. Dotation à la Zone de Secours (ILLE)**
– Envoyé le 22 décembre 2022 à 17h04

L'ensemble de pièces relatives à ces points sont parvenues aux Conseillers par courriel de la Direction générale (cf. dates précitées).

Afin de pouvoir délibérer valablement ces points, le Conseil doit voter l'urgence à la majorité des deux tiers des membres présents, soit 9 membres.

Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers de voter l'urgence.

Les Conseillers votent l'urgence à l'unanimité.

Vu le résultat du vote, Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le nouvel ordre du jour comme suit :

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance
2. Charte du promeneur
3. Octroi de deux douzièmes provisoires pour 2023
4. Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques
5. Centimes additionnels au précompte immobilier
6. Redevance sur l'inflexion de bordures dans les trottoirs

7. FE Saint-Lambert de Voroux - Budget 2022 - Modification budgétaire n°1
8. PIC-PIMACI 2022-2024 – Adoption du plan d’investissements
9. CPAS - Budget 2023 – Approbation
10. FE Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher – Comptes 2021 – Retrait de décision & Approbation des nouveaux Comptes 2021
11. FE Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher – Budget 2022 – Modification budgétaire n°1
12. FE Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher – Budget 2023 – Prise d’acte de la décision de l’Évêché n’approuvant pas le nouveau budget
13. Dotation à la Zone de Police
14. Dotation à la Zone de Secours (IILE)
15. Adoption du procès-verbal de la séance du 25-10-2022
16. Adoption du procès-verbal de la séance du 29-11-2022

Huis clos

1. Personnel
2. Personnel enseignant

À l’unanimité, le Conseil adopte l’ordre du jour.

2. Charte du promeneur

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Malchair pour qu’elle présente ce point.

Madame Malchair explique qu’au moment de la crise Covid-19, le citoyen belge s’est découvert une passion pour les balades sur le territoire wallon.

Cette nouvelle passion engendre malheureusement certaines incivilités. Dès lors, afin de sensibiliser les promeneurs à l’importance de la conservation de la nature, la Fédération Wallonne de l’Agriculture propose la mise en place de la « Charte du promeneur », dont les quatre points essentiels sont :

- *Je garde mon chien en laisse*
- *Je laisse les barrières fermées*
- *Je marche sur les chemins*
- *Je ramasse les déchets*

Ces points seront matérialisés par l’achat de panneaux qui seront placés sur le territoire communal. Leurs emplacements ne sont actuellement pas encore connus.

Madame Malchair pense que si la répression ne fonctionne pas, il faut espérer que l’éducation portera ses fruits. Elle précise enfin qu’un panneau similaire existe déjà à Freloux.

Monsieur le Bourgmestre propose d’approuver la Charte du promeneur.

À l’unanimité, le Conseil adopte la Charte du promeneur.

3. Octroi de deux douzièmes provisoires pour 2023

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu’elle présente ce point.

Madame Devillers explique que le budget communal pour l’année 2023 ne pourra pas être voté avant la fin de l’année 2022. En effet, des chiffres étaient manquants, notamment par

rapport aux futurs travaux de la Sucrierie. Elle indique toutefois qu'il est en cours de finalisation par les services de l'administration.

Pour toutefois assurer la continuité du service public, il est demandé au Conseil d'octroyer deux douzièmes provisoires, afin de permettre le paiement des dépenses **ordinaires** de l'administration.

Monsieur le Bourgmestre demande si cela agrée à Monsieur Leblanc. Ce dernier répond qu'il n'y a pas de soucis car les douzièmes provisoires sont, cette fois, justifiés.

Monsieur le Bourgmestre propose de voter l'octroi de ces deux douzièmes provisoires.

À l'unanimité, le Conseil octroie deux douzièmes provisoires.

4. Centimes additionnels à l'Impôt des personnes physiques

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers précise que le taux de la taxe additionnelle à l'IPP est de 8,8%, comme depuis quelques années. Elle ajoute que cet additionnel communal rapporte environ 1,2 millions d'euros à la Commune chaque année.

Monsieur Leblanc s'interroge sur l'éventuel dotation *supplémentaire* versé aux communes. Madame Devillers répond que la Commune devrait recevoir du Fonds des Communes, une somme équivalente à 14 mois ; mais qu'en 2024, nous ne percevrions que 10 mois. Il s'agit somme toute d'une avance et non d'un cadeau de la Région.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la taxe additionnelle à l'IPP.

À l'unanimité, le Conseil adopte la taxe additionnelle à l'IPP au taux de 8,8%.

5. Centimes additionnels au Précompte immobilier

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers précise que le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier est de nouveau fixé à 2.500 centimes additionnels. Selon les chiffres, ces additionnels représenteraient environ 800.000 euros.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la taxe additionnelle au précompte immobilier.

À l'unanimité, le Conseil adopte la taxe additionnelle au précompte immobilier au taux de 2.500 centimes.

6. Redevance sur l'inflexion de bordures dans les trottoirs

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique que le Conseil a adopté le 29 octobre 2019 une taxe sur l'inflexion de bordures dans les trottoirs. Cette dernière n'a cependant pas été approuvée par arrêté du ministre de tutelle en date du 30 décembre 2019.

Le motif étant que cette taxe doit être considérée comme une redevance et non comme une taxe. Cela étonne dans la mesure où, avant le 30 décembre 2019, elle a toujours été adoptée comme une taxe.

Le montant de la redevance équivaudra au montant des dépenses réellement exposées par la Commune (= remboursement au prix coûtant).

Comme les autres taxes ont été adoptées pour une mandature (2020-2025), il est proposé d'établir cette redevance sur la période 2023-2025.

Monsieur Leblanc demande s'il est possible de donner une estimation-type de ce genre de travaux. Madame Nachtergaele répond que c'est assez compliqué car beaucoup de critères entrent en ligne de compte. En tout état de cause, le montant total devrait avoisiner 5.000 euros.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter une redevance sur l'inflexion de bordure dans les trottoirs.

À l'unanimité, le Conseil adopte la redevance sur l'inflexion de bordures dans les trottoirs pour la période 2023-2025.

7. Fabrique d'Église Saint-Lambert de Voroux-Goreux – Budget 2022 – Modification budgétaire n°1

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique que cette modification budgétaire n°1 porte uniquement sur des ajustements budgétaires internes et n'implique pas de modification de la dotation communale.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la modification budgétaire.

Étant trésorier de la Fabrique d'Église susnommée, Monsieur Missaire ne participe pas au vote en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

À l'unanimité, le Conseil approuve la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Saint-Lambert.

8. CPAS – Budget 2023 – Approbation

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Paterka pour qu'il présente ce point.

Monsieur Paterka indique que le budget du CPAS pour l'exercice 2023 est présenté à l'équilibre et que la répartition entre les services *ordinaire* et *extraordinaire* se présente comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Recettes	1.127.759,49	350.000,00
Dépenses	1.127.759,49	350.000,00
Total	0,00	0,00

Il est à considérer que cet équilibre est atteint après un prélèvement en fonds de réserve de 21.195,74 euros et une augmentation de la dotation communale de 80.000 euros, portant la dotation communale totale à 460.000 euros.

Pour le reste, particulièrement au service *extraordinaire*, le CPAS a pour projet l'acquisition d'un complexe immobilier se situant sur la Grand'Route, dont l'estimation est fixée à 350.000 euros.

Monsieur le Bourgmestre rappelle l'importance du CPAS dans la vie communale. Il constitue un pilier mais il faut se rendre compte que l'augmentation de cette dotation ne peut être éternelle.

Monsieur Paterka informe que le complément de la Commune est utilisé pour le fonctionnement du CPAS, à savoir : fournitures courantes, paiement des traitements, etc. Les aides telles que l'ILA et le Revenu d'Intégration Sociale sont exclusivement financées par l'État fédéral.

Après 28 ans en tant que Conseiller de l'Action sociale, Monsieur Missaire insiste sur le fait que le CPAS fonctionne avec tout ce que le Fédéral lui dit de faire.

Monsieur Paterka informe également que le CPAS a dû engager deux assistantes sociales supplémentaires pour pallier des absences.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le budget du CPAS pour l'année 2023.

À l'unanimité, Monsieur Paterka ne participant pas au vote, le Conseil approuve le Budget 2023 du CPAS.

9. PIC-PIMACI 2022-2024 – Approbation du plan d'investissements

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele précise que ce programme d'investissements se divise en deux parties :

- Le *Plan d'Investissements Communaux* (PIC) sera proposé à la Région pour les travaux de voirie des prochaines années.
- Le *Plan d'Investissements de Mobilité Active et Intermodalité* (PIMACI), sera proposé à la Région parallèlement au PIC et permettra des aménagements cyclables, piétons et des aménagements favorisant l'intermodalité à travers des mobipôles.

Madame Nachtergaele rappelle que ces deux plans d'investissements seront subsidiés par la Région wallonne sur le principe du *droit de tirage*. À cet effet, la Commune s'est vue accordée les enveloppes suivantes :

- PIC : 202.479,90€

- PIMACI : 242.114,22€

Le PIC est subsidié à 60% par la Région et le PIMACI à 80%.

Madame Nachtergaele expose l'ensemble des projets proposés par la Commune :

- Aménagement d'un chemin cyclo-piéton Pont-de-Messe pour un montant estimé à 191.255,35 euros TVAC,
- Aménagement du parking de la gare pour un montant estimé à 257.489,11 euros TVAC,
- Aménagement d'un stationnement vélo dans le Parc communal pour un montant estimé à 21.344,40 euros TVAC,
- Aménagement d'un stationnement vélo au Centre sportif de Voroux pour un montant estimé à 21.344,40 euros TVAC,
- Dévoisement de la Rue de Lexhy pour un montant estimé à 50.817,46 euros TVAC,
- Réfection de la Rue du Monument pour un montant estimé à 874.564,75 euros TVAC,
- Réfection de la Rue de Noville pour un montant estimé à 170.751,74 euros.

Si le plan d'investissements peut certes paraître conséquent, Madame Nachtergaele rappelle toutefois qu'il s'agit d'une demande de la Région : il est préférable de présenter *trop* de projets, au risque d'en voir certains refusés ou postposés ; que trop peu et devoir en trouver d'autres dans des délais relativement courts.

Madame Thirionet dit qu'on demande le double pour en obtenir la moitié.

Monsieur le Bourgmestre informe une interpellation citoyenne de la part de Monsieur Alain Vrancken. Cette interpellation porte sur l'aménagement du Pont-de-Messe, en particulier le remplacement des pavés qu'il considère comme un atout pour conserver le caractère rural de la Commune. Madame Nachtergaele explique que, si la Commune veut inclure ce projet dans le cadre du subside PIC-PIMACI, il y a certains critères à respecter, notamment en termes d'accessibilité PMR. À cet égard, les pavés ne permettent pas cette accessibilité.

Monsieur le Bourgmestre salue l'initiative et propose à Monsieur Vrancken une entrevue.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le plan d'investissements.

À l'unanimité, le Conseil approuve le plan d'investissements PIC-PIMACI 2022-2024.

10. Fabrique d'Église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher – Comptes 2021 – Retrait de décision et approbation des nouveaux Comptes 2021

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele quitte la séance.

Madame Devillers revient brièvement sur l'historique du dossier litigieux entre la Commune et la Fabrique d'Église de Fexhe :

- Décembre 2021 : approbation de la modification budgétaire de la FE de Fexhe, intégrant un leg de 50.000 euros (avec placement immédiat en fonds de réserve) et engendrant une augmentation de la dotation communale ;
- Mars 2022 : approbation des Comptes 2021 avec un *boni* de 47.834,96€ (sans placement du leg en fonds de réserve) ;

- Août 2022 : non-approbation du budget 2023 (dotation communale de 22.149€ ; notamment dû au placement en fonds de réserve du leg de 50.000, perçu en 2021) ;
- Septembre 2022 : introduction d'un recours par l'Évêché auprès du Gouverneur contre la non-approbation du budget 2023 ;
- Octobre 2022 : décision du Gouverneur sur le recours n'approuvant pas la délibération du Conseil et rendant exécutoire la décision du Chef diocésain.

Madame Devillers explique que, lors d'une rencontre à la Commune le 20 décembre, Monsieur Paermentier et elle ont proposé à la Fabrique d'Église et à l'Évêché de revoir les Comptes 2021 en intégrant une partie du leg de 50.000 euros. Le but étant de retrouver un compte à l'équilibre et d'éviter de voir un *boni* excessif se reporter d'année en année.

Madame Devillers en profite pour remercier Monsieur Missaire qui a participé à la révision des documents budgétaires de la Fabrique pour les années 2021, 2022 et 2023 avec le Directeur général f.f.

Ces modifications satisfont la Commune, la Fabrique d'Église et l'Évêché.

Madame Nachtergaele rentre en séance.

Madame Devillers relate brièvement les éléments de discussion de la rencontre du 20 décembre.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver les nouveaux Comptes 2021 de la Fabrique d'Église.

À l'unanimité, le Conseil approuve les nouveaux Comptes 2021 de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher.

11. Fabrique d'Église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher – Budget 2022 – Modification budgétaire n°1

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique que cette modification budgétaire porte sur la réalisation de travaux d'embellissement de l'Église et l'intégration d'un nouveau leg de 10.424,92 euros fait par un citoyen.

Madame Devillers indique ces travaux n'impliquent pas de modification de la dotation communale, ces derniers ayant été réalisés avec les legs reçus par la Fabrique. Cette utilisation a dû être admise par l'Évêché, contre son gré.

Monsieur Missaire demande à une vigilance particulière lors des prochains budgets et prochaines modifications budgétaires. Étant lui-même trésorier de Fabrique d'Église, une telle fonction implique une gestion en bon père de famille.

Avant de passer au vote, Monsieur le Bourgmestre rappelle au public qu'il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver la modification budgétaire.

À l'unanimité, le Conseil approuve la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher.

12. Fabrique d'Église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher – Budget 2023 – Prise d'acte de la décision de l'Évêché n'approuvant pas le nouveau budget

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique que ce point est la suite de celui approuvant les nouveaux Comptes 2021. Il avait été demandé dans la foulée de rédiger un nouveau Budget pour 2023, intégrant les modifications des nouveaux Comptes 2021.

Ce nouveau budget a cependant été refusé par l'Évêché. Ce dernier considère en effet que *« ce [nouveau] document contourne injustement les décisions antérieures des tutelles, en particulier un arrêté du Gouverneur de la Province de Liège »*¹.

Madame Devillers souligne donc que le Budget 2023 devra faire l'objet d'une modification budgétaire en début d'année pour intégrer les modifications des Comptes 2021.

Monsieur Missaire tient à souligner qu'un tel retour en arrière n'est pas imaginable, mais qu'il s'agit ici d'un cas exceptionnel et qu'il n'aurait pas été possible de procéder autrement. Il explique également que la révision des documents budgétaires avec Monsieur le Directeur général f.f. a duré environ 3h30, et que le café a été d'une bonne aide !

Monsieur Missaire demande qu'une modification budgétaire soit introduite en même temps que les Comptes 2022, soit au mois de mars. Madame Devillers acquiesce.

Monsieur le Bourgmestre propose de prendre acte de cette décision.

À l'unanimité, le Conseil prend acte de la décision de l'Évêché et demande à la Fabrique d'introduire une modification budgétaire au plus tard en même temps que les Comptes 2022.

13. Dotation à la Zone de Police pour l'exercice 2023

Monsieur le Bourgmestre précise que la dotation communale à la Zone de Police a été fixée à 365.666,01 euros. Il y a donc une augmentation de 40.179,22 euros par rapport à 2022. Cette augmentation est due à :

- L'augmentation des cotisations de pension de 1%
- L'indexation des dotations fédérales entre 1,1 et 2,18%
- Augmentation globale des traitements de 10% (5 indexations en 2022 et 2 prévues en 2023 par le Bureau du Plan)

Monsieur le Bourgmestre souligne qu'il s'agit ici d'un point très important. En effet, si le fonctionnement de la Zone de Police est reconnu et excellent, force est de constater que, compte

¹ ÉVÊCHÉ DE LIÈGE, *Délibération de l'Évêque de Liège portant sur le Budget 2023 de la FE Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher*, 22 décembre 2022, 2 pages

tenu de la dotation communale, la présence policière sur le territoire communal est grandement insuffisante. À l'heure actuelle, pour avoir la chance d'être en contact avec un policier, il faut se déplacer à Waremme. Cela est purement et simplement scandaleux ! Il se souvient d'ailleurs avoir demandé la présence d'un policier à la sortie de l'école à Voroux et il lui avait été répondu qu'il devait être au moins deux.

Monsieur le Bourgmestre explique que les appels à l'aide formulés par les Collège et Conseil de police à la ministre de l'Intérieur sont restés lettre morte. L'année passée, la Zone de Police a fonctionné plusieurs mois avec des douzièmes provisoires pour alerter l'État fédéral sur les besoins d'aide. Rien n'y a fait. Madame Robert, qui est également Conseillère de Police, confirme ces dires.

Le manque de personnel est soutenable. Monsieur le Bourgmestre prend un autre exemple : lors d'un match de football à haut risque, tel que Standard-Anderlecht, il n'est pas rare que des policiers de la Zone Hesbaye y soient envoyés. À nouveau, une telle situation n'est pas acceptable !

Il est plus que temps que l'État fédéral prenne ses responsabilités : ce n'est pas aux communes de payer pour le fédéral !

À cet égard, Monsieur le Bourgmestre en appelle à la solidarité communale et demande à transcender les clivages majorité-opposition en désapprouvant la dotation communale à la Zone de Police.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'en tout état de cause, la dotation communale devra être approuvée au moment de l'adoption du budget en janvier 2023 ; mais qu'il s'agit plus d'un geste fort d'un point de vue politique. Il rappelle néanmoins que cette désapprobation n'est pas de nature à contester le fonctionnement de la Zone de Police qu'il juge exemplaire à bien des égards.

Monsieur Missaire intervient en disant qu'il est d'accord pour la remarque sur le fédéral. Il ajoute qu'il existe une réserve du fédéral pour aider les polices de proximité.

Madame Dupas indique qu'à Awans, il n'y a qu'un seul policier à la sortie des écoles. Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est théoriquement pas légal.

Monsieur Leblanc demande ce qu'il en est pour les autres communes quant à la non-approbation de la dotation. Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas son rôle de décider pour les autres et que chacun reste maître en sa demeure.

Monsieur Leblanc précise qu'une augmentation de la dotation a déjà eu lieu il y a deux ans.

Monsieur Jarbinet demande si la Commune peut engager elle-même des policiers. Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Missaire répondent que non car l'ensemble de ces compétences sont passées dans le giron fédéral lors de la réforme des polices.

Monsieur le Bourgmestre propose de ne pas approuver la dotation communale à la Zone de Police.

À l'unanimité, le Conseil n'approuve pas la dotation communale à la Zone de Police pour l'année 2023.

14. Dotation à la Zone de Secours pour l'exercice 2023

Monsieur le Bourgmestre précise que la dotation communale à la Zone de Secours a été fixée à 84.187,74 euros. Le calcul de répartition du déficit de la Zone s'effectue sur base d'une nouvelle clé prenant en compte :

- De nouvelles données de revenu cadastral (bâti et non-bâti)
- Des chiffres de population au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver la dotation à la Zone de Secours.

À l'unanimité, le Conseil approuve la dotation communale à la Zone de Secours pour un montant de 84.187,74 euros pour l'année 2023.

15. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022, ce dernier n'ayant pas été approuvé à la séance du 29 novembre 2022.

À l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022

16. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

À l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

Avant que la séance publique ne soit close, Madame Thirionet souhaite faire une intervention. Monsieur le Bourgmestre lui cède la parole. Madame Thirionet trouve scandaleux que les banques désertent les petits villages. Ceci ayant pour conséquence qu'il n'y a plus de distributeurs de billets. Le départ d'ING est la goutte qui fait déborder le vase.

Madame Dupas souligne en effet que, pour les personnes qui n'ont pas ou plus de voitures, il devient difficile voire impossible pour elles d'aller retirer de l'argent. Monsieur le Bourgmestre est d'accord et considère que c'est une atteinte aux services de proximité, si chers à notre Commune.

Madame Nachtergaele rappelle que la politique actuelle des banques est d'avoir un distributeur dans un rayon déterminé (p. ex. : 5 km).

Monsieur le Bourgmestre indique que le Collège en discutera à sa prochaine séance.

Enfin, Monsieur le Bourgmestre tient à mettre à l'honneur une citoyenne fexhoise, Madame Miccoli, qui s'est distinguée par son geste de bravoure en sauvant la vie d'une personne victime

d'une crise cardiaque. Elle indique qu'elle est intervenue avec l'aide de deux autres parents à la sortie de l'école à Voroux et que la victime ne gardera aucune séquelle.

Le Conseil l'applaudit chaleureusement.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 21h03.

Huis clos

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21h07.

* * *

Par le Conseil,

Le Secrétaire f.f.,

Le Président,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE